



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en ligne du fonds de solidarité pour le mois de juin 2020

Question écrite n° 31255

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants et entrepreneurs. Ce dispositif mis en place pour soutenir les entreprises impactées par la crise du covid-19 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020. Or il semble qu'à ce jour le formulaire pour le mois de juin 2020 n'est pas encore mis en ligne, ce qui place les professionnels qui n'ont pas encore été autorisés à reprendre leur activité dans une situation financière difficile. Il l'interroge sur la date à laquelle le formulaire sera disponible.

Texte de la réponse

Le décret n° 2020-873 du 16 juillet 2020 publié le 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 a prolongé le dispositif du fonds de solidarité au titre des pertes du mois de juin 2020. La mise en ligne du formulaire destiné aux entreprises désirant bénéficier du fonds de solidarité pour le mois de juin est intervenue le 20 juillet 2020.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31255

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2020](#), page 4922

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2020](#), page 6476